

Déménagement de la Police cantonale à Porrentruy : une solution définitive ?
Gérard Bonvallat (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement constate que le projet de relocalisation de la Police cantonale de la ville de Porrentruy soulève beaucoup de questions.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

1. Le Gouvernement peut-il partager nos préoccupations ?

Le Gouvernement ne partage pas les préoccupations des auteurs de la question écrite et relève les différents éléments ci-après.

Tout d'abord, le poste de gendarmerie actuel, à l'Avenue Cuenin, se trouve à côté d'un collège. De nombreux écoliers cheminent devant le poste pour se rendre en direction de la gare et vice-versa, sans que cela ne pose de problèmes particuliers.

De plus, le tronçon entre le futur poste de police des Tarrières et la rue des Tilleuls n'est pas long et les agents de police qui circuleront en urgence sont légalement tenus de toujours adapter leur comportement routier à l'environnement dans lequel ils se trouvent et de prendre toutes les précautions d'usage.

Il faut également souligner que la rapidité d'intervention, notamment le temps de déplacement jusqu'à l'autoroute A16, depuis le poste de police des Tarrières est identique à un départ depuis l'Avenue Cuenin. Depuis le poste actuel, la police doit quelques fois traverser des secteurs très chargés en circulation et en piétons, notamment dans le secteur de la gare, pour se rendre sur l'A16, ce qui ne sera plus le cas pour les départs depuis les Tarrières, et donc diminuera les risques d'accident.

Il est important de mentionner également que le poste des Tarrières était précédemment utilisé par le commandement du Corps des gardes-frontière, y compris par des véhicules d'intervention de la Confédération, sans que cela n'ait causé le moindre problème.

2. Cette délocalisation de la Police cantonale en Ville de Porrentruy est-elle effectuée à titre provisoire ?

La relocalisation de la Police cantonale en ville de Porrentruy est une solution qui est appelée à durer au vu des autres projets prioritaires.

3. Dans un souci de rationaliser les coûts, n'y aurait-il pas en ville de Porrentruy d'autres bâtiments de l'administration cantonale, ou éventuellement de la Caisse de pensions de la RCJU, qui pourraient convenir à la relocalisation de l'un ou l'autre de ces offices ?

Malgré les nombreuses pistes étudiées, aucune ne répondait aux besoins et au fonctionnement des services concernés, ni dans les bâtiments du canton du Jura ni dans ceux de la Caisse de pensions. Le Gouvernement tient à rappeler que l'ensemble des opérations en lien avec la relocalisation de la POC et le regroupement des Offices des poursuites et faillites se soldent par une diminution des loyers annuels d'environ 100'000 francs.

4. Quelle est la durée du bail conclu avec le propriétaire ?

Le bail est conclu pour une durée initiale jusqu'au 31 décembre 2029 et se renouvelle ensuite tacitement de 6 mois en 6 mois avec possibilité de résilier les 30 juin et 31 décembre de chaque année moyennant un délai d'annonce de 6 mois.

Delémont, le 1 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître